

Paris,
le jeudi 18 mars 2010

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation des textes d'application automatique pour 2010

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus les 1er et 8 mars 2010 entre l'Ucanss et plusieurs organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords, étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2010 et portent sur les textes suivants :

- les frais de déplacement des employés et cadres d'une part, et des agents de direction d'autre part,
- les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part, et les ingénieurs conseils d'autre part,
- la prime de crèche,
- l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs,
- le montant des prêts accordés aux employés et cadres, aux agents de direction et aux ingénieurs conseils en vue de l'achat d'un véhicule à moteur,
- les frais de déplacement des praticiens conseils.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Document(s) annexe(s) :

- FRAIS DEP CADRES AGENTS
- FRAIS DÉPLACEMENT ADD
- FRAIS DÉPLACEMENT AGENTS CADRES
- FRAIS DÉPLACEMENT INGÉNIEURS MUTES
- FRAIS DÉPLACEMENT PC
- PRÊT ADD POUR ACHAT VÉHICULE
- PRÊT AGENT ACHAT VÉHICULE
- PRIME DE CAISSE
- PRIME DE CRÈCHE

